Nations Unies A/69/6 (Prog. 28)



Distr. générale 14 février 2014 Français

Original: anglais

Soixante-neuvième session Point 134 de la liste préliminaire\* Planification des programmes

# Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 28 Sûreté et sécurité

# Table des matières

	ruge
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	3
Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs	4
Composante 1. Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain	4
Composante 2. Appui aux bureaux extérieurs	5
Textes portant autorisation du programme	7

\* A/69/50.







#### Orientation générale

28.1 Le programme a pour but d'assurer la direction, l'appui opérationnel et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276 et ses résolutions ultérieures.

28.2 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants: a) assurer l'efficacité des activités des Nations Unies en prévoyant des mesures coordonnées, efficaces et rapides en cas de menaces ou d'urgence de tout ordre; b) limiter efficacement les risques en mettant en œuvre un mécanisme concerté de gestion des risques de sécurité, notamment un système d'évaluation des risques et des menaces appliqué en coopération avec les autorités des pays hôtes; c) continuer d'élaborer des politiques, normes et procédures de sécurité opérationnelles de qualité, qui incorporent les pratiques de référence et qui s'appliquent à tout le système des Nations Unies, en faisant dans la mesure du possible un effort d'harmonisation, faciliter leur application et s'assurer qu'elles sont respectées.

28.3 Considérant qu'il faut nécessairement mettre en commun les idées, les données d'expérience et les solutions possibles et partager les coûts pour atténuer la vulnérabilité du système et tirer le meilleur parti des ressources, le Département de la sûreté et de la sécurité s'acquittera de sa mission en adoptant un mode de fonctionnement intégré et interdépendant, c'est-à-dire en collaborant étroitement avec tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sous l'égide du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

28.4 Les activités du Département seront exécutées dans le cadre de deux sousprogrammes : coordination de la sécurité et de la sûreté; coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs. Pendant la période 2016-2017, le Département continuera de renforcer la coordination du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; de veiller à ce que soient régulièrement formulées et appliquées des politiques et procédures de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge, des visiteurs, des représentants, des locaux et des biens; de compiler, d'harmoniser et d'adopter des politiques, normes et procédures opérationnelles communes. Il continuera de défendre l'idée que le système des Nations Unies doit évaluer de manière systématique l'importance relative de ses programmes, en particulier dans les environnements à haut risque, afin de renforcer la méthode de gestion des risques de sécurité appliquée dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il continuera d'améliorer ses moyens d'évaluation de la sécurité et invitera les États Membres à collaborer. Le Département continuera de coordonner les activités du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies. Il continuera d'étudier les mesures prises en vue de renforcer les ressources humaines et financières dont il dispose pour faciliter des interventions rapides en cas de problèmes et d'urgences en matière de sécurité et pour améliorer la gestion des situations de crise dans le cadre du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies.

**2/7** 14-23522

#### Sous-programme 1 Coordination de la sécurité et de la sûreté

**Objectif de l'Organisation**: Assurer la sécurité des membres du personnel, des représentants, des personnalités de passage et des autres visiteurs dans les locaux des villes sièges et des commissions régionales de l'Organisation et éviter que les biens et installations de l'Organisation ne soient endommagés

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Instauration de conditions permettant de garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des représentants et des visiteurs dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	<ul> <li>a) i) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle appliquées dans les villes sièges et les commissions régionales</li> </ul>
	<ul><li>ii) Réduction du nombre d'intrusions dans les locaux de l'ONU</li></ul>
	<ul><li>iii) Réduction du nombre de réclamations liées à la sécurité</li></ul>
b) Prestation aux hauts responsables de l'ONU de services de protection systématiques et coordonnés	b) Augmentation du nombre de voyages examinés et de besoins de protection rapprochée évalués pour les hauts responsables de l'ONU
c) Amélioration de la planification et de la préparation aux situations d'urgence et de crise dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	c) Actualisation et mise à l'essai, comme prévu dans la phase administrative, des plans de crise, d'évacuation et d'urgence dans tous les lieux d'affectation

#### Stratégie

28.5 Le sous-programme relève de la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège. Celle-ci donnera des orientations et des directives stratégiques aux Services de sûreté et de sécurité pour les aider à concourir aux programmes du système des Nations Unies. Ces services assurent la sécurité des locaux concernés 24 heures sur 24 et continueront de renforcer la sécurité par les moyens suivants : a) en préparant davantage les services compétents à la gestion des situations de crise et d'urgence; b) en coordonnant la normalisation des politiques de sûreté et de sécurité et en surveillant leur application; c) en appliquant et en faisant appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges; d) en renforçant la coordination des mesures de sûreté et de sécurité avec les autorités des pays hôtes; e) en sensibilisant davantage les délégations et le personnel aux problèmes de sécurité; f) en améliorant l'efficacité des interventions en cas de crise ou d'urgence dans les villes sièges et les commissions régionales; g) en renforçant les compétences professionnelles des membres du personnel chargés de la sécurité et de la sûreté grâce à des formations spécialisées, ce qui permettra également de faire plus souvent appel à eux pour toutes sortes de missions spécialisées. La Division veillera à ce que les opérations de protection rapprochée soient exécutées de manière systématique et coordonnée.

14-23522

# Sous-programme 2 Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs

#### Composante 1

Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain

**Objectif de l'Organisation**: Assurer la sécurité et la sûreté des fonctionnaires des Nations Unies, du personnel associé et des personnes à leur charge et assurer l'efficacité des activités de programme des Nations Unies dans l'ensemble des lieux d'affectation

Réalisations escomptées du Secrétariat	In	dicateurs de succès
a) Amélioration des dispositions en matière de sûreté et de sécurité	a)	i) Approbation par la Division des opérations régionales de mises à jour des évaluations des risques pour la sécurité
		ii) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle et de normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile compatibles avec les évaluations des risques pour la sécurité qui sont approuvées par la Division des opérations régionales et mises en œuvre sur le terrain
b) Amélioration de la capacité d'intervention en cas d'urgence et de crise et de la rapidité des interventions en cas de problèmes de sécurité	b)	i) Augmentation du pourcentage de plans de sécurité approuvés par la Division des opérations régionales
		<ul><li>ii) Déclenchement en temps voulu du système de gestion des crises et d'intervention en cas de crise</li></ul>
c) Perfectionnement du système de gestion de la sécurité	c)	i) Examen et approbation en temps voulu des niveaux de sécurité dans les pays et les missions où l'ONU est présente
		ii) Augmentation du pourcentage de visites d'aide à la sécurité et d'évaluation dans les pays et les missions où l'ONU est présente

#### Stratégie

28.6 La stratégie de mise en œuvre du sous-programme visera, pour l'essentiel, à renforcer les dispositions en matière de sûreté et de sécurité, par les moyens suivants : a) en coordonnant les questions de sûreté et de sécurité entre les organismes du système des Nations Unies; b) en contrôlant l'application des politiques en matière de sécurité et de sûreté; c) en élaborant des normes de sécurité pour les nouvelles missions, les opérations courantes ou spéciales et les opérations d'urgence; d) en veillant à la mise à jour régulière et à la qualité des évaluations des risques en matière de sécurité à l'échelle des pays; e) en facilitant et en contrôlant l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux

**4/7** 14-23522

d'affectation ainsi qu'au sein des opérations de maintien de la paix, des missions humanitaires et des autres missions extérieures spéciales; f) en analysant le degré de participation du pays hôte au renforcement de la sécurité de l'ONU; g) en actualisant le système et les consignes de sécurité et en mettant au point des plans, des dispositifs et des procédures d'intervention en cas de crise; h) en se concertant avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour planifier, exécuter et évaluer les programmes de sécurité pour leurs missions extérieures; i) en renforçant la coopération avec les pays hôtes dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel, des installations et du matériel de l'ONU. La Division s'emploiera également à engager la responsabilité des fonctionnaires désignés, des responsables de la sécurité sur le terrain et des autres parties concernées, dans le cadre du nouveau mécanisme de responsabilités et d'obligations en vigueur dans le domaine de la sécurité, en vue de faire appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation. Elle s'efforcera en outre d'accroître le nombre d'équipes de coordination du dispositif de sécurité qui procèdent ensemble à la planification par pays, ainsi que le nombre d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies qui tiennent compte des coûts lors de la planification et de l'exécution de leurs programmes.

#### Composante 2 Appui aux bureaux extérieurs

**Objectif de l'Organisation**: Apporter des connaissances et des compétences en matière de sûreté et de sécurité à tous les acteurs concernés au sein du système des Nations Unies et réduire ou prévenir le stress traumatique

#### Réalisations escomptées du Secrétariat

# a) Renforcement de la capacité du personnel des Nations Unies de gérer le stress traumatique

### Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires travaillant dans les lieux d'affectation à haut risque et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress
  - ii) Augmentation du nombre de conseillers de l'ONU ou d'organismes partenaires ayant reçu une formation à la gestion du stress traumatique dans les situations d'urgence
  - iii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires des Nations Unies bénéficiant d'une aide psychologique d'urgence ou d'un accompagnement à la suite d'incidents traumatisants
- b) Renforcement des capacités des acteurs du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, des responsables (responsables désignés et membres des équipes de coordination du dispositif de sécurité) et des fonctionnaires
- b) Participation accrue aux formations à la sécurité

14-23522 5/7

c) Mise en place de moyens permettant de localiser le personnel et de communiquer des renseignements utiles aux membres du système de gestion de la sécurité

d) Amélioration de la capacité de prêter des services de gestion des risques aériens concernant les critères à appliquer pour le choix des exploitants aériens et leur utilisation à travers le monde afin d'assurer la planification des opérations

- c) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires et de personnes à leur charge que l'on peut localiser à tout moment, quel que soit le lieu d'affectation
  - ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ayant accès aux outils de gestion de l'information proposés sur le site Web du Département (www.unsmin.org), qui incluent le système de niveaux d'insécurité, le questionnaire sur la vulnérabilité des locaux, le système budgétaire de partage des coûts, le système de traitement des demandes d'autorisation de voyage, les consignes de sécurité à l'intention des voyageurs, le répertoire du personnel du Département et la base de données des sites des Nations Unies
- d) Amélioration des délais de fourniture de services et de conseils concernant les critères à appliquer pour le choix des exploitants aériens et leur utilisation à travers le monde pour les coordonnateurs des voyages aériens désignés et les professionnels de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité

#### Stratégie

28.7 La stratégie de mise en œuvre du sous-programme vise à créer des conditions propres à réduire au minimum le nombre d'incidents liés à la sécurité, par les moyens suivants : a) en élaborant, à partir des normes relatives à la formation à la sécurité et à la gestion du stress traumatique, un programme de formation cohérent pour tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; b) en organisant des ateliers et séminaires régionaux sur les questions de sécurité et de gestion du stress; c) en élaborant du matériel de formation et en l'actualisant, compte tenu des besoins des deux sexes; d) en fournissant des services de soutien psychologique au personnel ayant subi un stress traumatique; e) en mettant au point des systèmes permettant de garantir à tous les fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies l'accès à l'information et aux outils dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions.

6/7

# Textes portant autorisation du programme

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

54/192	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
55/468	Arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève
56/255, sect. VIII	Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies
56/286	Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies
57/567	Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain
59/211	Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
59/276, sect. XI	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 : renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies
60/123	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
61/263	Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité
65/132	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
67/85	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
68/101	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

# Résolution du Conseil de sécurité

1502 (2003) Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé

14-23522 **7/7**